

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 33 – Mercredi 26 septembre 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Directives concernant l'assujettissement des gains accessoires de caractère politique et autres Modification du 28 août 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 7 de l'ordonnance du 21 février 1989 relative
à l'évaluation des frais professionnels liés à une activité
lucrative dépendante¹,

arrête:

I.

Les directives du 5 février 2002 concernant l'assujettissement
des gains accessoires de caractère politique et autres² sont
modifiées comme suit:

Article 4, lettre a (nouvelle teneur)

Les déductions suivantes sont autorisées:

- a) déduction d'un forfait annuel sur le salaire et les vacances de 8000 francs pour les maires et de 5000 francs pour les membres d'un exécutif communal, bourgeoisial et paroissial;

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Delémont, le 28 août 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 641.312.56

²RSJU 641.312.561

- vu l'article 7, alinéa 1, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 (LOGA)²,
- vu l'article 94, alinéa 2, lit. a, du décret d'organisation du Gouvernement et de l'Administration cantonale du 25 octobre 1990 (DOGA)³,
- vu l'article 184i alinéa 4, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI)⁴,

arrête:

TITRE PREMIER: Dispositions générales

Article premier La présente directive est applicable au débiteur d'un acte de défaut de biens (ci-après: ADB) en mains de l'Etat.

TITRE DEUXIÈME: Rachat des actes de défaut de biens

Article 2 Sous réserve des dispositions de l'article 3, le rachat des ADB s'effectue toujours à 100%.

Article 3 Après analyse des possibilités de recouvrement et des motivations du débiteur, le rachat partiel minimal des ADB ne peut pas être inférieur à 30%.

Article 4 ¹Le Service des contributions est compétent pour convenir des modalités de paiement.

²Tout arrangement de paiement relatif au recouvrement des ADB est exclu si, par ce biais, le recouvrement des impôts courants et/ou des arrérages d'impôts est mis en péril. Cette disposition ne s'applique pas au débiteur domicilié en dehors du Canton du Jura.

³Le non-respect des modalités de paiement peut rendre celles-ci caduques et ainsi entraîner l'introduction d'une nouvelle procédure de poursuite portant sur l'entier du montant des ADB, déduction faite des montants préalablement versés.

⁴Le Service des contributions peut modifier l'arrangement de paiement convenu en cas de rachat partiel si la situation personnelle du débiteur s'est sensiblement modifiée durant le délai de paiement.

TITRE TROISIÈME: Radiation des actes de défaut de biens

Article 5 ¹Les ADB des années 1997 et antérieures dont le débiteur est âgé de 80 ans ou plus au moment du traitement du dossier peuvent être radiés. Dès le 1^{er} janvier 2017, les règles relatives à la prescription prévues par l'article 149a, alinéa 1 LP, sont applicables.

²Les ADB des années 1997 et antérieures dont le domicile du débiteur demeure introuvable au 31 décembre 2016 doivent être radiés. Dès le 1^{er} janvier 2017, les règles relatives à la prescription prévues par l'article 149a, alinéa 1 LP, sont applicables.

République et Canton du Jura

Directive concernant le rachat et la radiation des actes de défaut de biens du 28 août 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 149a de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 11 avril 1889 (LP)¹,

³Les ADB prescrits en vertu de l'article 149a, alinéa 1 in fine LP, suite au décès du débiteur doivent être radiés.

Article 6 Les ADB délivrés à l'encontre d'une personne morale doivent être radiés pour autant que la société ait été radiée du Registre du commerce consécutivement à une faillite.

Article 7 Dans le cadre d'un rachat partiel au sens de l'article 3, l'ADB est radié pour le solde; demeure réservés les cas d'abus de la part du débiteur.

TITRE QUATRIÈME: **Répartition des montants rachetés**

Article 8 Dès l'entrée en vigueur de la présente directive, la clé de répartition des montants des ADB rachetés et encaissés se présente comme suit:

1. Remboursement des frais de poursuite engagés pour le canton;
2. Préciput pour le canton: 15%;
3. Répartition du solde:
 - a) 55% pour le canton,
 - b) 40% pour la commune,
 - c) 5% pour la paroisse.

TITRE CINQUIÈME: **Dispositions finales**

Article 9 La présente directive entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Delémont, le 28 août 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 281.1
²RSJU 172.11
³RSJU 172.111
⁴RSJU 641.11

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013:

- de la modification du 23 mai 2012 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'Administration cantonale (création du Service des infrastructures et du Service du développement territorial).

Delémont, le 11 septembre 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE global) du Syndicat des communes pour l'épuration des eaux usées de la Basse-Allaine (SEBA) et de ses communes membres

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

- vu la présentation du PGEE à la population des communes concernées en date du 22 octobre 2009;
- vu l'approbation du PGEE par le Comité du SEBA du 25 novembre 2010;
- vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal de Boncourt du 1^{er} février 2011;
- vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal de Basse-Allaine du 27 janvier 2011;
- vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal de Courchavon du 26 janvier 2011;

- vu la requête du SEBA du 24 février 2011 tendant à l'approbation du PGEE;
- vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹;
- vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE)²;
- considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE;
- sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration;

arrête:

Article premier

¹Le PGEE global du SEBA et de ses communes membres (Boncourt, Basse-Allaine et Courchavon) est approuvé.

²Dès son approbation, le PGEE global lie les autorités du syndicat, des communes membres et du Canton.

Article 2

Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Article 3

¹Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

²Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Article 4

¹La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par le SEBA ou par une commune doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

²Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³La mise à jour des cadastres se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données du cadastre dans le périmètre des égouts publics et du cadastre de la zone agricole mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Article 5

¹Le PGEE est contraignant pour le SEBA, ses communes membres et le Canton.

²Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par le SEBA ou une commune dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 12 septembre 2012.

Le ministre de l'Environnement et de l'Équipement:
Philippe Receveur.

¹RS 814.201

²RSJU 814.21

Service des ponts et chaussées

Route cantonale RC6 entre Porrentruy et Boncourt**Restriction de circulation,
interdiction de circuler aux camions**

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes et l'acceptation par le Parlement de la motion N° 1043, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées publié, la restriction de circulation suivante:

- **Route cantonale RC6 entre Porrentruy et Boncourt**
Pose des signaux OSR 2.07 « Circulation interdite aux camions » avec plaques complémentaires « Riverains, livraisons et trafic militaire autorisés ».

Les interdictions seront placées:

1. à la sortie de Porrentruy direction Courchavon;
2. à la sortie de Boncourt direction Buix;
3. à la sortie de Grandgourt direction Montignez;

de manière à former un périmètre au travers duquel le transit est interdit aux camions. Les livraisons à l'intérieur de ce périmètre et le trafic militaire sont toutefois autorisés.

Une signalisation avancée sera mise en place en passant par l'A16 et par Fahy pour diriger les camions en dehors du périmètre proscrit.

Cette interdiction est temporaire et sera supprimée à l'ouverture de l'autoroute A16 en 2014.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 21 septembre 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Service des communes

**Revenu fiscal harmonisé (RH)
et indice en % des ressources par habitant (IR)
des communes – Année 2011**

*(Suite à une erreur de l'imprimerie,
une partie des tableaux n'a pas été
publiée dans le Journal officiel N° 32
du 19 septembre 2012)*

Communes	<i>Impôts communaux ordinaires</i>	<i>Quotité communale</i>	<i>Quotité générale</i>	<i>Population</i>	<i>Revenu fiscal harmonisé (RH)</i>	<i>Indice en % des ressources par habitant (IR)</i>
Bassecourt	7'231'429	2.05	2.39	3'450	7'025'995	79.66
Boécourt	2'313'991	2.00	2.27	871	2'304'460	103.49
Bourrignon	554'137	2.25	2.84	279	490'538	68.77
Châtillon	826'371	1.85	2.12	441	889'695	78.91
Corban	797'375	2.25	2.67	478	705'859	57.76
Courchapoix	821'852	2.15	2.46	424	761'365	70.24
Courfaivre	3'162'183	2.15	2.53	1'612	2'929'450	71.08
Courrendlin	5'540'917	2.05	2.32	2'584	5'383'508	81.49
Courroux	6'639'858	2.00	2.25	3'087	6'612'511	83.79
Courtételle	5'797'107	1.85	2.07	2'414	6'241'331	101.13
Delémont	36'908'103	1.95	2.22	11'628	37'698'556	126.82
Develier	3'167'153	2.05	2.30	1'360	3'077'179	88.50
Ederswiler	210'633	2.00	2.40	120	209'765	68.38
Glovelier	2'700'309	2.05	2.35	1'200	2'623'597	85.52
Mervelier	984'431	2.25	2.44	554	871'446	61.53
Mettembert	170'805	2.15	2.62	116	158'234	53.36
Montsevelier	807'624	2.20	2.57	511	731'180	55.97
Movelier	870'424	2.25	2.61	380	770'524	79.31
Pleigne	697'085	2.10	2.45	377	661'156	68.60
Rebeuvelier	760'890	2.20	2.59	388	688'869	69.45
Rossemaison	1'476'825	2.10	2.35	588	1'400'707	93.18
Saulcy	455'235	2.20	2.69	261	412'145	61.77
Soulce	409'778	2.15	2.70	234	379'619	63.46
Soyhières	1'453'760	1.95	2.18	490	1'484'895	118.54
Undervelier	384'132	2.25	2.64	297	340'044	44.78
Vellerat	152'047	2.25	2.68	71	134'596	74.15
Vermes	557'632	2.25	2.71	317	493'631	60.91
Vicques	3'919'001	2.15	2.36	1'772	3'630'567	80.14
Total	89'771'087	2.01	2.29	36'304	89'111'423	96.01

<i>Communes</i>	<i>Impôts communaux ordinaires</i>	<i>Quotité communale</i>	<i>Quotité générale</i>	<i>Population</i>	<i>Revenu fiscal harmonisé (RH)</i>	<i>Indice en % des ressources par habitant (IR)</i>
Le Bémont	503'094	1.95	2.59	323	513'869	62.23
Les Bois	3'087'377	2.15	2.60	1'155	2'860'150	96.86
Les Breuleux	5'253'931	1.85	2.05	1'418	5'656'532	156.04
La Chaux-des-Breuleux	165'183	2.05	2.80	84	160'490	74.73
Les Enfers	288'072	2.05	2.71	160	279'888	68.43
Les Genevez	1'557'677	2.05	2.38	529	1'513'426	111.91
Lajoux	1'607'283	2.05	2.42	677	1'561'623	90.23
Montfaucon	1'106'452	2.10	2.78	592	1'049'424	69.34
Muriaux	1'178'351	1.50	1.81	489	1'564'664	125.16
Le Noirmont	5'314'851	1.90	2.25	1'697	5'571'538	128.42
Saignelégier	6'086'788	1.95	2.41	2'546	6'217'147	95.52
St-Brais	315'413	2.25	3.11	226	279'212	48.33
Soubey	323'890	2.25	3.00	142	286'716	78.98
Total	26'788'362	1.94	2.33	10'038	27'514'679	107.22

<i>Communes</i>	<i>Impôts communaux ordinaires</i>	<i>Quotité communale</i>	<i>Quotité générale</i>	<i>Population</i>	<i>Revenu fiscal harmonisé (RH)</i>	<i>Indice en % des ressources par habitant (IR)</i>
Alle	3'935'004	2.10	2.40	1'692	3'732'188	86.28
La Baroche	2'122'634	2.05	2.55	1'165	2'062'333	69.24
Basse-Allaine	2'765'202	2.25	2.69	1'282	2'447'834	74.69
Beurnevésin	179'109	2.15	2.88	134	165'927	48.44
Boncourt	6'205'726	1.45	1.61	1'282	8'524'368	260.09
Bonfol	1'456'281	2.10	2.42	668	1'381'222	80.88
Bressaucourt	622'375	2.05	2.54	404	604'694	58.55
Bure	1'389'136	2.20	2.69	670	1'257'650	73.42
Clos du Doubs	2'699'204	2.10	2.55	1'266	2'560'083	79.10
Coeuve	1'330'703	2.25	2.66	689	1'177'975	66.88
Cornol	2'508'870	2.05	2.27	947	2'437'597	100.68
Courchavon	823'961	2.00	2.27	298	820'567	107.71
Courgenay	5'379'326	2.05	2.37	2'179	5'226'508	93.82

Courtedoux	2'241'252	2.10	2.35	728	2'125'734	114.22
Dampbreux	317'427	2.15	2.60	176	294'065	65.36
Fahy	1'109'235	2.05	2.33	373	1'077'723	113.02
Fontenais	3'263'904	2.00	2.23	1'243	3'250'461	102.29
Grandfontaine	823'669	2.25	2.61	364	729'135	78.35
Haute-Ajoie	2'610'418	2.05	2.47	998	2'536'260	99.41
Lugnez	326'397	2.25	2.75	204	288'936	55.40
Porrentruy	20'077'752	2.05	2.32	6'640	19'507'375	114.92
Rocourt	272'764	2.05	2.62	155	265'015	66.88
Vendlincourt	1'086'356	2.15	2.50	551	1'006'402	71.45
Total	63'546'705	1.99	2.29	24'108	63'480'052	103.00

Communes issues de la fusion au 1^{er} janvier 2013

Communes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
-----------------	------------------------------------	--------------------------	-------------------------	-------------------	-------------------------------------	---

Fontenais	3'886'279	2.01	2.68	1'647	3'855'155	93.83
Bressaucourt	622'375	2.05	2.54	404	604'694	58.55
Fontenais	3'263'904	2.00	2.23	1'243	3'250'461	102.29

Haute-Sorne	13'887'831	2.08	2.51	6'793	13'298'705	78.48
Bassecourt	7'231'429	2.05	2.39	3'450	7'025'995	79.66
Courfaivre	3'162'183	2.15	2.53	1'612	2'929'450	71.08
Glovelier	2'700'309	2.05	2.35	1'200	2'623'597	85.52
Soulce	409'778	2.15	2.70	234	379'619	63.46
Undervelier	384'132	2.25	2.64	297	340'044	44.78

Val Terbi	5'284'257	2.17	2.77	2'600	4'855'378	74.86
Montsevelier	807'624	2.20	2.57	511	731'180	55.97
Vermes	557'632	2.25	2.71	317	493'631	60.91
Vicques	3'919'001	2.15	2.36	1'772	3'630'567	80.14

<i>Communes des districts</i>	<i>Impôts communaux ordinaires</i>	<i>Quotité communale</i>	<i>Quotité générale</i>	<i>Population</i>	<i>Revenu fiscal harmonisé (RH)</i>	<i>Indice en % des ressources par habitant (IR)</i>
<i>Delémont</i>	<i>89'771'087</i>	<i>2.01</i>	<i>2.29</i>	<i>36'304</i>	<i>89'111'423</i>	<i>96.01</i>
<i>Franches-Montagnes</i>	<i>26'788'362</i>	<i>1.94</i>	<i>2.33</i>	<i>10'038</i>	<i>27'514'679</i>	<i>107.22</i>
<i>Porrentruy</i>	<i>63'546'705</i>	<i>1.99</i>	<i>2.29</i>	<i>24'108</i>	<i>63'480'052</i>	<i>103.00</i>
<i>Canton du Jura</i>	<i>180'106'154</i>	<i>1.99</i>	<i>2.30</i>	<i>70'450</i>	<i>180'106'154</i>	<i>100.00</i>

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujets à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit, au Service communes, dans les trente jours à compter de la présente publication. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont, le 14 septembre 2012.

Le chef du Service des communes: Raphaël Schneider.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Corban

Assemblée bourgeoise extraordinaire du mardi 25 septembre 2012

Rectificatif

Les conventions mentionnées aux points 2 et 3 sont déposées publiquement au Secrétariat bourgeois 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée bourgeoise, où elles peuvent être consultées.

Corban, le 20 septembre 2012.

Secrétariat bourgeois.

Cornol

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Cornol le 4 juin 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 28 août 2012.

Réuni en séance du 17 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiatement.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Cornol, le 18 septembre 2012.

Conseil communal.

Courfaivre

Prolongation du dépôt public du plan spécial «La Combe»

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la commune mixte de Courfaivre dépose publiquement durant une période complémentaire de 30 jours, soit du 26 septembre au 26 octobre 2012 inclusivement, en vue de son adoption ultérieure par le corps électoral:

- le plan spécial «La Combe», comprenant le plan d'occupation du sol, le plan des infrastructures souterraines et les prescriptions spéciales y relatives.

Durant leur dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal, rue Saint-Germain 31, à Courfaivre, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées sous pli recommandé au Conseil communal de Courfaivre jusqu'au 26 octobre 2012 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan spécial La Combe».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Les oppositions faites lors du dépôt public initial du plan spécial «La Combe» (cf. publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura N° 26 du

25 juillet 2012) demeurent valables. Elles peuvent être complétées.

Courfaivre, le 24 septembre 2012.

Conseil communal.

Damphreux

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Damphreux le 11 juin 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 28 août 2012.

Réuni en séance du 10 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Damphreux

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Damphreux le 11 juin 2012, a été approuvé par le Service des communes le 23 août 2012.

Réuni en séance du 30 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Lugnez

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Lugnez le 3 juillet 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 28 août 2012.

Réuni en séance du 18 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 19 septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Porrentruy

Entrée en vigueur de l'abrogation concernant le service des taxis et le règlement concernant le tarif des taxis

L'abrogation des règlements susmentionnés, adoptée par le Conseil de ville le 10 mai 2012, a été approuvée par le Service des communes le 19 septembre 2012.

Le Conseil municipal a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiatement.

Conseil municipal.

Mettembert**Assemblée communale extraordinaire**

vendredi 5 octobre 2012, à 20 heures, salle Sous la Chapelle.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter le crédit pour l'élaboration du Plan général d'alimentation en eau potable (PGA).
3. Statuer sur la demande de libération du droit de cité communal de Julie Crevoisier et de son enfant Marcello Crevoisier.
4. Divers.

Mettembert, le 20 septembre 2012.

Conseil communal.

Soyhières**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 18 septembre 2012, le plan spécial DCMI «La Grosse Fin Ouest» comprenant les documents suivants:

- Plan spécial DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Plan d'occupation du sol et des équipements;
- Plan spécial DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Prescriptions;
- Plan 2440/18 – DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Etat final (situation, éch. 1: 1000);
- Plan 2440/21 – DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Etape de réalisation (situation, éch. 1: 2500);
- Plan 2440/23 – DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Remblayage (profil en travers 1 à 7, échelle 1: 500);
- Plan 2440/24 – DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Remblayage (profil en travers 8 à 10, échelle 1: 500);
- Plan 2440/25 – DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Digue (coupe transversale, échelle 1: 200);
- Plan 2440/26 – DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Bassin de sécurité (situation, échelle 1: 200);
- Plan 2440/27 – DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Bassin de sécurité (coupe longitudinale, échelle 1: 100);
- Plan 2440/28 – DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Installations d'exploitation (situation, échelle 1: 200);
- Plan 2440/29 – DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Défrichement et compensation (situation, échelle 1: 200);
- Plan 2440/30 – DCMI «La Grosse Fin Ouest»
– Travaux préparatoires (profils types et situation);
- Etude d'impact sur l'environnement du 13 mai 2011 – Projet d'ouverture d'une DCMI à Soyhières au lieu-dit «La Grosse Fin»;

- Evaluation du rapport d'impact sur l'environnement par l'Office de l'environnement du 4 avril 2011;
- Autorisation de défrichement du Département de l'Environnement et de l'Equipement du 10 août 2012.

Ils peuvent être consultés avec la décision d'approbation N° 2.666 au Secrétariat communal.

Soyhières, le 26 septembre 2012.

Conseil communal.

Vendlincourt**Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Vendlincourt le 13 juin 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 28 août 2012.

Réuni en séance du 18 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Vendlincourt**Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Vendlincourt le 13 juin 2012, a été approuvé par le Service des communes le 25 juillet 2012.

Réuni en séance du 18 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Vermes**Réfection de la route Vermes – Envelier – Frontière JU**

La commune de Vermes, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique la réfection de la route communale Vermes – Envelier – frontière cantonale BE (longueur 3,2 km, y compris la réfection des 5 ponts sur la Gabiare).

Les plans et le rapport technique peuvent être consultés au Secrétariat communal pendant les heures d'ouvertures officielles du bureau.

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes, il peut être formé opposition jusqu'au 27 octobre 2012 inclus. Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au Secrétariat communal de Vermes.

La présente publication se fonde aussi sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et sur l'article 6

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Vermes, le 18 septembre 2012.

Conseil communal.

Vermes

Assemblée bourgeoise

lundi 29 octobre 2012, à 19 h 30, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 12 septembre 2011.
2. Prendre connaissance, discuter et préavisier l'approbation de:
 - la convention relative au Triage forestier «Val Terbi»;
 - l'avenant à la convention relative à sa gestion en pot commun.
3. Divers.

Le procès-verbal et les dossiers relatifs à l'objet N° 2 peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Assemblée communale

lundi 29 octobre 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 4 juin 2012.
2. Discuter et voter le budget 2013 pour la bourgeoisie.
3. Discuter et abroger le règlement des jouissances bourgeoises:
4. a) Prendre connaissance, discuter et approuver la convention relative au Triage forestier «Val Terbi»;
- b) Prendre connaissance, discuter et approuver l'avenant à la convention relative au Triage forestier «Val Terbi» (gestion en commun).
5. Divers.

Le procès-verbal peut être consulté au Bureau communal.

La convention et l'avenant relatifs au Triage forestier «Val Terbi» ainsi que le règlement sur les jouissances bourgeoises sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Vermes, le 20 septembre 2012.

Conseil communal.

Avis de construction

Alle

Requérants: Mary Byrne et Jean-Arsène Jossen, La Basse Ville 10, 2942 Alle.

Projet: Pose de trois capteurs solaires thermiques sur toiture, sur la parcelle N° 15 (surface 924 m²), sise au lieu-dit «La Basse Ville 10», zone Centre CA/b.

Dimensions principales: Longueur 3 m 30, largeur 2 m 10.

Genre de construction: Couverture: système alu, verre Sécurit, isolation laine de roche.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural – capteur solaire).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2012, au Secrétariat communal d'Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 22 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Bassecourt

Requérants: Joël Barduski, rue des Lilas 14, 2800 Delémont; auteur du projet: Edmond Cœuvray, Colombière 33, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4440 (surface 838 m²), sise à la rue de la Gravière, zone d'habitation HAb, plan spécial «Mérovigiens, Champ du Pré de la Crêt».

Dimensions principales: Longueur 15 m, largeur 13 m, hauteur 3 m 10, hauteur totale 5 m 50; dimensions du garage: longueur 7 m, largeur 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles en béton de couleur brun-clair.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 octobre 2012, au Secrétariat communal de Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 20 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Châtillon

Requérant: Philippe Cortat, Le Cornand 2, 2843 Châtillon; auteur du projet: Le Chésal, atelier d'architecture, 2855 Glovelier.

Projet: Aménagement d'une rangée de logettes pour vaches et génisses en façade ouest du rural existant, sur la parcelle N° 73.1 (surface 7558 m²), sise au lieu-dit «Clos Lajus», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 40 m, largeur 2 m 75, hauteur 4 m 30, hauteur totale 5 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: murets en béton, ossature bois; façades: planches brutes de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge «Korallit».

Dérogation requise: Article 21 LFor (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2012, au Secrétariat communal de Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Châtillon, le 20 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérant: Stephan Hof, Au Village 11, 2886 Epiquerez.
Projet: Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment N° 11, sur la parcelle N° 48, sise au lieu-dit «Au Village», ban de Clos du Doubs (Epiquerez), zone CAa.

Dimensions: 65 m².

Dérogation requise: Article CA 16 (les capteurs solaires en toiture sont interdits).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 26 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Courchapoix

Requérante: Jessica Kohler, route Principale 37, 2825 Courchapoix.

Projet: Aménagement d'une aire de détente pour chevaux avec clôture, changement d'affectation d'une étable à bovins pour écurie à chevaux, déconstruction d'un silo, sur la parcelle N° 55 (surface 2636 m²), sise à la route Principale, zone Centre CA.

Dimensions de l'écurie: Existantes; dimensions de l'aire de détente: ~600 m².

Genre de construction: Ecurie: sans changement; aire de détente: géotextile, plaques PVC, sable.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2012, au Secrétariat communal de Courchapoix, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchapoix, le 21 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Marjana et Nikola Ladan, rue Paul Montavon 3, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4755 (surface 721 m²), sise au lieu-dit «Les Champs Morel», zone d'habitation HAd, plan spécial «Sous la Vie de Cornol».

Dimensions principales: Longueur 12 m 40, largeur 9 m 82, hauteur 5 m 40, hauteur totale 6 m 20; dimensions du couvert à voitures: longueur 6 m, largeur 5 m 72.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc crème; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2012, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 20 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérants: Natacha et Jérôme Jolissaint, Montelier 8, 1144 Ballens; auteur du projet: Didier Peter Construction, Pommiers 195, 2915 Bure.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/local de rangement/terrasse en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5019 (surface 887 m²), sise au lieu-dit «Le Boitchelat», zone d'habitation HAe, plan spécial «Sur la Côte 2».

Dimensions principales: Longueur 15 m, largeur 11 m, hauteur 6 m 80, hauteur totale 6 m 80; dimensions du couvert/local: longueur 9 m, largeur 3 m 75.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de couleur grise; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 24 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Libotech S.à.r.l., chemin des Places 4, 2800 Delémont; auteur du projet: Francis Boivin, chemin des Places 4, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, sur la parcelle N° 4793 (surface 762 m²), sise à la route du Vorbourg, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Plan spécial N° 67 Mexique Ouest.

Dimensions: Longueur 10 m 50, largeur 10 m, hauteur 6 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage, couleur brune; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 24 septembre 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Nicole Do Linh Giam, rue des Prairies 1, 2800 Delémont; auteur du projet: Louis Vernier S.A., rue du Stand 21L, 2856 Boécourt.

Projet: Transformations, agrandissement et réhaussement du bâtiment N° 1 et aménagement de 2 logements, sur la parcelle N° 2215 (surface 492 m²), sise à la rue des Prairies, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux).

Dimensions: Longueur 14 m 30, largeur 10 m 54, hauteur 8 m 10, hauteur totale 9 m 45.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: lames de bois, zinc, couleur grise; couverture: zinc; chauffage au mazout existant.

Dérogations requises: Article 2.5.1, alignements (routes publiques); article HA2, degré d'utilisation du sol; article HA14, distances et longueurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 24 septembre 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Fontenais

Requérante: Commune de Fontenais, 2902 Fontenais; auteur du projet: RWB Jura S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Assainissement de la butte de tir de l'ancien stand de Villars, sur la parcelle N° 372 (surface 63856 m²), sise au lieu-dit «Le Pouche», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Evacuation béton et matériaux pollués.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2012, au Secrétariat communal de Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 20 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Glovelier

Requérants: Erna et Willi Haldemann, Peter Ochs-Strasse 35A, 4059 Bâle; auteur du projet: Ada S.à.r.l., architectes, route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une résidence secondaire avec abri couvert/rangement en annexe et panneaux solaires photovoltaïques en toiture, transformation du bâtiment N° 2A en atelier + déconstruction de l'abri à bois N° 2, sur la parcelle N° 1180 (surface 1670 m²), sise au lieu-dit «Sceut», zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 8 m, largeur 6 m 60, hauteur 5 m 30, hauteur totale 6 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois naturel; couverture: zinc de couleur grise.

Dérogation requise: Article 2.5.1a RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 octobre 2012, au Secrétariat communal de Glovelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Glovelier, le 24 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Mises au concours

La Municipalité de Porrentruy met au concours le poste de

chef-fe du service des ressources et des prestations à la population

Présentation générale du Service

Le Service des ressources et des prestations à la population est une toute nouvelle unité administrative issue du processus de réforme mené à bien par la Municipalité de Porrentruy.

Doté d'une vingtaine de collaborateurs-trices, il est articulé en deux secteurs, celui des ressources d'une part, celui des prestations à la population d'autre part. Les principales tâches du Service sont:

Pour le secteur Ressources:

- Les finances municipales (en particulier les instruments de pilotage; budget, comptes et planification financière).
- Le personnel municipal.
- L'économat municipal.
- L'informatique municipale, les concepts et les équipements.

Pour le secteur Prestations à la population:

- L'enfance (crèches, unité d'accueil pour écoliers, etc.).
- L'éducation.
- La jeunesse (notamment l'Espace Jeunes).
- La culture (notamment bibliothèques, liens avec le Centre culturel, le Musée de l'Hôtel-Dieu, les associations culturelles).
- Les sports et les loisirs (notamment Espace Loisirs, installations sportives et liens avec les clubs et les associations).
- Les mesures en faveur des personnes âgées.

Missions générales du Chef de service:

- Assurer la direction générale, la coordination et la supervision de l'ensemble des activités du Service.
- Assurer la responsabilité directe de l'un des deux secteurs du Service.

Exigences et qualités requises:

- Capacité à diriger, gérer, animer et organiser une équipe.
- Curiosité, créativité, aisance dans la communication et la négociation.
- Maîtrise de la gestion de projets, facilité de rédaction.
- Intérêt, sensibilité et connaissances dans le monde associatif.

Formation:

- Formation complète de niveau tertiaire (universitaire ou HES) ou formation jugée équivalente dans

un ou plusieurs domaines en lien avec l'activité du Service.

- Des formations et des expériences en gestion financière, et/ou en conduite de projets, et/ou en management constituent des atouts.

Taux d'occupation: 100%.

Traitement: selon la nouvelle échelle des traitements du personnel municipal (classes 10 à 12).

Entrée en fonction: à convenir.

Renseignements: M. Eric Pineau, conseiller municipal, N° de téléphone 078 738 59 10.

Offres écrites: avec documents usuels, à envoyer sous pli recommandé, au Secrétariat municipal, Hôtel de Ville, rue Pierre-Péquignat 2, 2900 Porrentruy, jusqu'au 18 octobre 2012.

Municipalité de Porrentruy.

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

directeur-trice

du cercle scolaire primaire de Courrendlin-Vellerat

Tâches: Le-la directeur-trice est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il-elle coordonne et anime l'activité conformément aux dispositions légales (article 122 de la loi scolaire¹ et article 249 de l'ordonnance scolaire²).

Rétribution et allègements: Selon les normes prévues par l'article 9 de l'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'in-

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION TECHNIQUE

 **ÉCOLE DES MÉTIERS
TECHNIQUES**

La division technique, pour son Ecole des métiers techniques (EMT), engage pour août 2013

2 apprenti-e-s laborantin-e-s en chimie

dans le cadre d'une formation bilingue français-allemand dans le domaine des sciences de la vie, en partenariat avec la HES de Muttenz et l'industrie bâloise.

Une information détaillée sur cette formation peut être consultée sur le site www.divtec.ch et vous sera également présentée lors des Portes ouvertes de la division technique du vendredi 28 septembre de 13h30 à 19h30 et du samedi 29 septembre de 10h00 à 16h30.

Séance d'information (inscription préalable requise)
mardi 23 octobre 2012
à la division technique du CEJEF
Cité des Microtechniques, Porrentruy

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès du secrétariat de la division technique du CEJEF, tél. 032 420 35 50 ou par courriel à l'adresse info@divtec.ch

demnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires³.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation-Direction », à M. Bernard Chételat, président de la Commission d'école, Creux-de-la-Quère 7, 2830 Courrendlin.

Renseignements auprès de M^{me} Patricia Fringeli, directrice du cercle scolaire, N° de téléphone 032 435 57 07, ou auprès de M. Bernard Chételat, président de la Commission d'école, N° de téléphone 032 435 12 92.

Delémont, le 19 septembre 2012.

Service de l'enseignement.

¹RSJU 410.11

²RSJU 410.111

³RSJU 410.252.24

La commune mixte de Courroux met au concours pour l'Espace de vie infantine Les P'tits Loups un poste d'

éducateur-trice de l'enfance

Taux d'activité: 70 à 80%.

Entrée en fonction: 7 janvier 2013.

Exigences: diplôme d'éducateur-trice de l'enfance, de nurse ou titre jugé équivalent.

Nous offrons une place de travail variée au sein d'une équipe motivée et un salaire selon l'échelle cantonale des traitements.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sylvie Oriet, directrice, N° de téléphone 032 422 35 49.

Les dossiers de postulation, accompagnés des documents usuels, sont à adresser jusqu'au 17 octobre 2012 au Conseil communal, place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, avec mention « Postulation crèche ».

Courroux, le 26 septembre 2012.

Conseil communal.

Avis divers

Entrée en vigueur des statuts de la communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs

Les statuts susmentionnés, adoptés par les organes compétents des communes membres du Syndicat, ont été approuvés par le Gouvernement le 3 juillet 2012.

Réuni en séance du 4 septembre 2012, le comité a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Les statuts, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux des communes membres du Syndicat.

Le comité.
